

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/09

du 1^{er} juillet 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Coupure temporaire de la circulation à hauteur du 2D rue du Stade

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par la Société EIFFAGE d'Ostwald le 27 juin 2024, agissant pour le compte d'Electricité de Strasbourg ;

Considérant que la réalisation de travaux de terrassement pour la création d'un raccordement électrique d'une nouvelle construction nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires à hauteur du chantier ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules sera interdite à hauteur du 2D rue du Stade

une journée au courant de la période du 3 juillet au 12 juillet 2024 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

La vitesse est limitée au droit du chantier.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2

La déviation se fera par la rue Principale via la rue des Hirondelles.

Article 3

Les panneaux de signalisation et de déviation seront posés, entretenus et déposés après travaux par la Société EIFFAGE.

Article 4

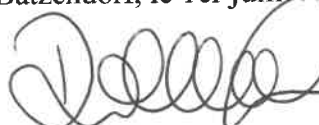
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE d'Ostwald

Fait à Batzendorf, le 1er juillet 2024.



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 02. JUIL. 2024

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.